



Ville de Saguenay

Un pôle majeur de croissance pour le Québec

Mémoire présenté à la Commission parlementaire sur l'Aménagement du territoire

touchant

La Loi concernant la consultation des citoyens
sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités

Août 2003

Table des matières

1. [Résumé de la présentation](#)
2. [L'alternative proposée](#)
3. [Les fusions : un aboutissement](#)
4. [Les enjeux de la défusion](#)
5. [Les avantages provenant de la fusion](#)
 - 5.1 [La fusion génère des bénéfices importants pour les citoyens](#)
 - 5.2 [Au-delà des personnes, les querelles intermunicipales](#)
 - 5.3 [L'analyse des propositions alternatives](#)
 - 5.4 [Un territoire à la superficie acceptable](#)
 - 5.5 [Une ville diversifiée sur le plan commercial, industriel et touristique](#)
 - 5.6 [Un développement socio-culturel mieux planifié](#)
 - 5.7 [Une ville aux institutions collégiales et universitaires enviées](#)
 - 5.8 [Ville de Saguenay, un exemple de réussite](#)
 - 5.9 [Les pouvoirs des arrondissements](#)
6. [Le besoin de reconnaissance de l'autonomie locale](#)
 - 6.1 [L'examen de certaines responsabilités](#)
 - 6.2 [La révision des compétences de base](#)
 - 6.3 [Un droit d'association révisé](#)
 - 6.4 [Une ville prête pour accueillir son contrat](#)
7. [Conclusion](#)

N.B. : Dans ce texte, le masculin est utilisé à titre épicène et ne vise aucune discrimination ou exclusion.

Monsieur le Président, Messieurs et Mesdames les député(e)s,

Je vous remercie de nous accueillir, ici, aujourd'hui, pour que nous puissions formuler quelques remarques en regard du projet de Loi N° 9, et de la déclaration ministérielle, laquelle remplace le projet de Loi N° 1.

Avant de commencer, toutefois, j'aimerais, Monsieur le Président, vous présenter les personnes qui m'accompagnent, aujourd'hui.

1. Résumé de la présentation

[Retour à la table des matières](#)

Notre présentation portera sur trois éléments importants du projet de loi. Nous aborderons les implications du projet de loi sur les défusions et ses conséquences; nous élaborerons sur la signification de cette fusion pour nous et sur les efforts que nous avons déployés pour répondre aux attentes de notre population. Enfin, nous parlerons des conditions pour que nos communautés deviennent des partenaires du développement du Québec.

2. L'alternative proposée

[Retour à la table des matières](#)

Le projet de Loi N° 9 a pour objet d'accorder aux citoyens de certaines municipalités le droit de se prononcer sur les changements imposés en l'an 2000 en matière d'organisation territoriale municipale.

Votre gouvernement, Monsieur le Président, a été élu en promettant cette option et nous sommes conscients que c'est par respect pour cette promesse que vous agissez ainsi. Les enjeux d'une véritable démocratie ont été mis sur la table par le ministre des Affaires municipales, M. Jean-Marc Fournier :

« Conformément à nos engagements, nous mettons de l'avant un processus sérieux et précis dans le temps qui permettra aux citoyens de se prononcer sur l'avenir de leur collectivité. Pour assurer le succès des villes nouvelles, nous mettons en place les conditions qui faisaient défaut et qui permettront à la démocratie de s'exprimer pleinement ».

Même si le geste posé par le précédent gouvernement paraît peu démocratique, il est tout à fait légal de par la définition de son rôle en matière municipale.

Nous serait-il permis de citer un cas où, malgré les protestations, le gouvernement a résisté aux pressions et, aujourd'hui, nous en sommes tous fiers.

Après le rapport de la Commission d'étude sur les problèmes intermunicipaux de l'Île Jésus, présidée par le juge Armand Sylvestre, le gouvernement du premier ministre Jean Lesage créait, en 1965, par loi spéciale, la ville de Laval, regroupant les 13 municipalités de l'île Jésus et celles des Îles-Laval, soit 196 088 personnes réparties sur un territoire de 245 kilomètres carrés. La ville naissait en août 1965, sous la direction du maire désigné, Jean-Noël Lavoie, député libéral du comté provincial de Laval et ex-maire de l'ancienne ville de Chomedey.

Cette loi fut contestée vivement par l'Opposition dirigée par Daniel Johnson, chef de l'Union Nationale. La très grande majorité des maires et citoyens s'étaient battus vigoureusement contre ce projet qui attaquait leur autonomie municipale, réclamant en vain un référendum. Suivant les recommandations du rapport Sylvestre, le gouvernement Lesage s'y est refusé,

sachant qu'une telle aventure était périlleuse dans un tel contexte. Le gouvernement libéral fut courageux même si la mesure n'était pas populaire.

Depuis sa création, Ville de Laval a relevé le défi de bâtir une ville dynamique, efficace et démocratique pour le mieux-être de ses citoyens. Aujourd'hui, sa population s'élève à 343 005 personnes et est la troisième ville en importance au Québec.

Laval vit à l'ère de l'économie moderne. Laval Technopole, une société de développement économique, a tissé des liens avec des partenaires à travers le monde et ne cesse d'attirer de nouvelles entreprises. En 2002, le total des investissements sur son territoire a atteint 1,1 milliard de dollars, dont 540 millions \$ provenaient du secteur industriel soutenu en bonne partie par le secteur biopharmaceutique.

Les finances de la ville de Laval sont aujourd'hui en bonne santé. Le succès de la fusion n'a pas été instantané et ne s'est pas fait seul. Grâce au leadership des élus locaux qui ont su mobiliser les citoyens, les employés municipaux et les divers partenaires du milieu, on s'est occupé d'abord de la destinée de la ville par nécessité, et puis par choix lorsque le sentiment d'appartenance a commencé à prendre forme.

En laissant faire le temps, la population a vu que l'égalité des conditions promise n'était plus seulement un rêve mais devenait une réalité. En agissant ensemble, les citoyens ont développé une vie politique illustrant que pour réussir en démocratie il faut compter les uns sur les autres. Il ne s'agit pas seulement de voter.

Pouvons-nous mettre à profit l'expérience de la ville de Laval pour les villes nouvelles ? Afin d'y arriver, notre société doit être ouverte et compréhensive. Sinon, il faut savoir quel danger nous guette. Par la défusion, on court un risque énorme qu'une seule ancienne municipalité puisse mettre en déséquilibre toute une agglomération urbaine. ¹

¹ Extrait du texte de M. André Letendre, président du Comité de transition de la ville de Québec, paru dans le quotidien *Le Soleil*, 30 mai 2003.

Ce projet de loi porte cependant un jugement sur notre administration, un peu moins de 18 mois après la fusion de six municipalités de notre territoire, soit La Baie, Laterrière, Chicoutimi, Jonquière, Lac-Kénogami, Shipshaw et l'annexion d'une partie du territoire de Canton Tremblay.

3. Les fusions : un aboutissement

[Retour à la table des matières](#)

Les fusions municipales représentent l'aboutissement d'un processus mis en place en 1997 avec le réaménagement de la fiscalité locale et du partage des responsabilités. L'objectif d'alors était de faire participer le monde municipal et le monde scolaire à l'effort commandé par la recherche de l'atteinte du déficit budgétaire zéro.

Le gouvernement avait même imposé une ponction de 375 millions \$ par année pour trois ans, ce qui a provoqué la formation d'un groupe de travail entre Québec et l'Union des municipalités. La Commission nationale sur les finances et la fiscalité locales (CNFFL) recevait, en avril 1998, le mandat d'étudier non seulement la problématique financière du secteur local, mais également la question de ses responsabilités, de son organisation et de ses structures.

Selon M. Jean-Pierre Saint-Amour, « il s'agit d'une véritable révolution qui se manifeste autant sur le plan de la structure administrative que de l'urbanisme municipal, la vocation des équipements, la diffusion des infrastructures et l'aménagement de l'assiette fiscale. »¹

¹ Jean-Pierre St-Amour, des cabinets Deveau, Lavoie et Associés de Laval et Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin et Associés de Saint-Jérôme, *Quelques impacts des regroupements municipaux sur la gestion territoriale*, p. 1.

Pour M. Guy Chiasson « le gouvernement mise, en effet, sur le renforcement des villes régionales afin d'en faire des « pôles socio-économiques forts » aptes à faire face aux impératifs de la compétition mondiale et à porter le développement des territoires régionaux. » ¹

À notre avis, sans volonté énergique, jamais nous n'aurions assisté à la naissance d'une municipalité qui possède, aujourd'hui, toutes les qualités pour devenir une entité économique dynamique et un pôle de développement majeur de croissance pour le Québec.

Avant d'échanger sur les enjeux de la défusion, nous aimerions, Monsieur le Président, examiner avec vous certains aspects du projet de loi présentement à l'étude.

La Loi constitutionnelle de 1867 donnait aux provinces le droit exclusif de faire des lois relatives aux « institutions municipales dans la province.» ²

En définitive, comme le précise M. Richard Langelier, dans son document *Le cadre juridique applicable aux défusions*, « si tous les pouvoirs dont disposent les municipalités sont délégués par la province, cette dernière peut non seulement les lui retirer ou les modifier, mais encore remettre en cause fondamentalement l'exercice de ces pouvoirs délégués et décider d'abolir les structures municipales » ³

Or, en vertu d'un jugement de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick :

« (...) l'établissement des limites de toute municipalité est de compétence exclusivement provinciale, et il n'appartient pas à des personnes ou à des groupes de personnes d'empiéter sur ce pouvoir ou de l'usurper en fixant eux-mêmes leurs limites municipales. » ⁴

¹ Guy Chiasson, *Les fusions municipales : quel avenir pour les régions québécoises*, p. 2.

² Municipalité régionale de Peel c. MacKenzie, [1982] 2 R.C.S.9.

³ Richard Langelier, *Le cadre juridique applicable au processus de défusion des villes québécoises ayant fait récemment l'objet d'une fusion forcée*, p. 12.

⁴ Citizens Against Amalgamation Committee c. Minister of Municipalities, Culture and Housing of New-Brunswick, (1998) 199 N.B.R. (2d), 184, 191.

Avec le projet de Loi N° 9, vous accordez aux contribuables le droit en quelque sorte de fixer les limites de leurs municipalités. Si, dans un premier temps, un nombre équivalent à 10% de personnes habiles à voter signent le registre et se prononcent, par la suite, dans une proportion prévue dans la Loi sur les référendums, il reviendra au ministre de porter un jugement sur la signification de ces décisions.

Nous constatons que le projet de Loi N° 9 respecte en tout point l'histoire et la Loi sur les référendums et vous y avez prévu un modèle mathématique pour le remboursement des fonds.

Monsieur le Président, nous sommes d'accord avec le principe du projet de loi et appuyons également les exigences minimales requises pour la tenue d'un référendum dans une ancienne municipalité.

Notre questionnement se porte sur le pourcentage du 50% plus un vote des personnes habiles à voter comme étant un nombre suffisant pour déterminer la volonté des citoyens d'un secteur.

Qu'arrive-t-il si un nombre restreint de voteurs se présente aux urnes pour voter pour ou contre la fusion? Si ce pourcentage ne dépasse pas les 33% et qu'il y a un résultat de 49 à 51% en faveur de la défusion ? En somme cela signifierait que 16,83% des gens peuvent décider du sort d'une municipalité fusionnée.

Dans certaines institutions démocratiques, les règlements fixent aux deux tiers des membres présents le nombre minimal requis pour modifier tout règlement.

Autrefois, au niveau municipal, il fallait en quelque sorte une double majorité, soit celle des représentants élus et des habitants concernés. « Le processus de fusion implique un accord encore plus large, puisqu'il faut le consentement initial d'au moins les deux-tiers des habitants concernés.»¹

¹ Richard Langelier, Le cadre juridique applicable au processus de défusion des villes québécoises ayant fait récemment l'objet d'une fusion forcée, p. 23.

Langelier précise sa pensée par une citation du Code municipal de 1916, lequel sera refondu en 1984 :

« Tout changement en vertu du présent article peut être accordé s'il est demandé par la majorité des propriétaires des biens-fonds compris dans les limites du territoire dont l'érection en municipalité, ou la division, ou l'annexion à une municipalité existante, est demandé, et si, après de tels changements, chaque municipalité conserve la population, la valeur et le nombre d'habitations requis, selon le cas par l'article 36 ou 37.»¹

Dans la Loi favorisant le regroupement des municipalités de 1971, une règle démocratique présidait toute demande de fusion des municipalités. Il fallait que la moitié des membres des conseils concernés, représentant au moins la moitié de la population du territoire de l'unité de regroupement défini, pour qu'une telle démarche puisse s'enclencher. Par la suite, on y prévoyait diverses étapes allant jusqu'à la consultation référendaire. Si cette disposition prévalait au moment de la fusion, pourquoi ne pas prévoir un processus similaire pour les défusions ?

L'article 25 du présent projet de loi prévoit que « la réponse donnée par les personnes habiles à voter à la question référendaire est réputée affirmative lorsque les résultats du scrutin révèlent un plus grand nombre de votes affirmatifs que de votes négatifs. ».

Sans une proportion suffisante, nous n'obtiendrons jamais une réponse claire. À titre d'exemple, j'aimerais vous rappeler que le choix du nom de la nouvelle ville fusionnée, laquelle porte le nom de Saguenay, résulte du fruit d'une consultation populaire dont les résultats étaient de 52,5% en faveur du nom de Saguenay. Aujourd'hui, nous nous retrouvons avec un groupe qui essaie de renverser la vapeur. Pourtant, la majorité de 50% était acquise. Est-il besoin de rappeler que ce même phénomène est toujours présent au niveau provincial ?

¹ *Idem*, p. 24.

Récemment, deux sondages, réalisés par la firme Unimarketing, nous apprenaient, dans un premier temps, que les gens ne favorisent pas la défusion dans aucun des arrondissements, soit La Baie, Jonquière et Chicoutimi. En ces trois endroits, les gens interrogés favorisent la fusion dans une proportion respective de 69, 65 et 63%.¹

Dans un deuxième temps, la même firme nous dévoile qu'il ne faut pas modifier le nom de Saguenay, et, encore une fois, dans une proportion respective de 50, 78 et 75% pour les secteurs mentionnés, soit une moyenne de 65% pour l'ensemble de notre ville.²

Le projet de Loi N° 9 prévoit que si ce pourcentage est affirmatif dans un ou plusieurs secteurs, il y a lieu de former un ou des comités de transition pour la défusion. Qu'arrivera-il si quatre secteurs se prononçaient pour la défusion ? L'entité restante demeurerait-elle toujours Ville de Saguenay ?

4. Les enjeux de la défusion

[Retour à la table des matières](#)

Pour Ville de Saguenay, le vrai débat sur la fusion s'amorce et nous entendons prendre tous les moyens pour convaincre les citoyens des avantages provenant d'une ville regroupée.

Selon Me Pierre Bergeron :

« Une ville de 150 000 habitants, sans être démesurée, devient une force économique capable de faire entendre sa voix à tous les niveaux. Désormais, tous les efforts seront mis en commun au profit d'une seule entité. Les concurrences inutiles pour dominer la ville voisine disparaissent. La volonté de développer un pôle économique fort permettra de mettre en commun toutes les forces du milieu. Les luttes et comparaisons ne se feront plus à l'intérieur de la région. Il faudra se mesurer aux

¹ *Progrès-Dimanche*, le 22 juin 2003, A3.

² *Progrès-Dimanche*, le 29 juin 2003, A3.

viles d'égale importance dans la province, telles Hull-Gatineau, Lévis, Trois-Rivières et Sherbrooke. »¹

Toute proposition gouvernementale visant à réduire ces forces de cohésion nous interpellent. Travaillons-nous vraiment pour le bien de notre collectivité ?

Me Pierre Bergeron, écrivait ceci : « Certaines municipalités, mieux organisées et plus riches, ne veulent tout simplement pas partager avec leurs voisines. Elles se cantonnent dans leur bien particulier. »²

Après avoir précisé que certains élus municipaux semblent vouloir protéger « la fonction qu'ils occupent », il ajoute : « Dans les circonstances, toutefois, nous devons faire appel au détachement et à une vision mieux orientée sur le bien commun. Les intérêts personnels et particuliers doivent être mis de côté. »³

Les spécialistes de Raymond Chabot Grant Thornton concluent, pour leur part :

« Le fractionnement du noyau d'activités provoquera à moyen terme un effet déstructurant qui affaiblira la dynamique régionale. »⁴

Advenant le cas d'une partition de la nouvelle ville de Saguenay, la défusion aura un coût pour les contribuables des villes résultantes. En plus de la facture des référendums, celles-ci seront dans l'obligation de s'entendre avec Saguenay au niveau des infrastructures. À défaut d'entente, c'est le ministre des Affaires municipales qui devra définir les paramètres de financement des services et des équipements supralocaux tels que la sécurité publique, la police, les pompiers et le logement social. Par ailleurs, il ne faut

¹ Pierre Bergeron, Rapport du mandataire du gouvernement du Québec sur la réorganisation municipale au Saguenay, 30 janvier 2001, p. 47.

² Pierre Bergeron, Rapport du mandataire du gouvernement du Québec sur la réorganisation municipale au Saguenay, Janvier 2001, p. 11.

³ Ibidem.

⁴ Raymond Chabot Grant Thornton, Le regroupement des municipalités du Saguenay, p. 11.

surtout pas perdre de vue que les municipalités restantes devront prévoir un processus de transition long et ardu.

De surcroît, le ministre a clairement noté qu'il n'est absolument pas question de permettre aux municipalités qui auront manifesté le désir de se défusionner de se regrouper avec d'autres municipalités.

5. Les avantages provenant de la fusion

[Retour à la table des matières](#)

La création d'une nouvelle ville comme Saguenay représente une occasion de mieux arrimer les interventions sur l'ensemble d'un territoire autrefois divisé et concurrentiel. Nous nous étions engagés, au moment des élections, à ne pas hausser les taxes et nous avons tenu promesse.

Notre objectif vise à présenter une véritable stratégie d'intervention, une approche nouvelle, structurante, moderne en partenariat avec les arrondissements et les populations qu'on y retrouve.

Cette vision repose sur une approche de transparence et de respect, appuyée sur la participation des citoyens et des citoyennes, sur la préservation et la conservation de ses ressources, sur l'économie, le commerce, l'industrie, sans oublier le pouvoir rassembleur des arts et de la culture.

5.1 La fusion génère des bénéfices importants pour les citoyens

[Retour à la table des matières](#)

La fusion actuelle a mis un terme aux éternelles querelles de clochers. Voici comment le mandataire résumait sa pensée :

« Dans certains cas, l’animosité et même la rivalité déclarée envers les municipalités voisines sont un frein à toute tentative de collaboration. Ces sentiments négatifs, pas toujours sans fondement, ne mènent cependant nulle part. Il faut éviter de vouloir ce qui est nuisible à l’autre, mais plutôt rechercher ce qui est avantageux pour soi et les autres. »¹

Pour notre part, lorsqu’un groupe de travail a étudié le territoire après la fusion, nous avons constaté que la nouvelle ville comptait près d’une soixantaine d’organismes oeuvrant en développement économique, soit au niveau municipal, provincial ou fédéral. Uniquement au niveau municipal nous retrouvions six organismes oeuvrant dans des champs d’intervention souvent similaires. À partir d’un tel constat et dans l’objectif d’assurer un leadership économique, les membres du groupe de travail, lequel comptait 24 personnes provenant de tous les milieux, ont recommandé de « créer un seul organisme de développement, sur des bases nouvelles et qui sera unique à Saguenay. »² La nouvelle société « *Promotion Saguenay* » intègre les six sociétés actuelles de développement économique et touristique.

Les déplacements domicile-travail de la population active à l’intérieur du territoire de Ville de Saguenay constituent une autre preuve tangible de l’interrelation de nos arrondissements. Sur la population active occupée de 20 790 travailleurs dans l’arrondissement Jonquière, 4 085 soit 19,6% travaillent à Chicoutimi et 445 soit 2,1% à La Baie. Des 24 875 travailleurs de

¹ Rapport du mandataire, p. 11.

² Rapport du groupe de travail, Le développement économique à Saguenay : Une nouvelle ville : Une nouvelle façon de faire, p. 10.

Chicoutimi, 2 650 soit 10,5% oeuvrent à Jonquière et 1 090 soit 4,4% à La Baie. Dans cette dernière ville, sur les 7 695 personnes qui forment la population active occupée, 1 280 soit 16,6% travaillent à Chicoutimi et 315 soit 4,1% à Jonquière. ¹

5.2 Au-delà des personnes, les querelles intermunicipales

[Retour à la table des matières](#)

Au-delà des personnes, nous retrouvons les querelles intermunicipales elles-mêmes. Le mandataire précisait sa pensée ainsi :

« Un phénomène facile à constater et dont les conséquences néfastes sont incalculables, c'est la lutte à tous les niveaux que se livrent les municipalités du Saguenay et surtout les trois principales villes.

...

« Nous avons pu réaliser nous-mêmes, au cours de notre mandat, la tyrannie de cette division : le refus de l'autre ou pire, la volonté de domination de l'autre. Dans un tel esprit, la collaboration devient impossible ou, à tout le moins restreinte à la vision particulière de chaque intervenant.

...

« Il faut donc modifier cette vision myope et viscérale du développement autour de son clocher et rechercher des solutions qui permettent de meilleures planifications, coordinations et réalisations pour l'ensemble de l'agglomération. » ²

5.3 L'analyse des propositions alternatives

[Retour à la table des matières](#)

Il y a déjà longtemps que nous nous demandons comment mettre un frein aux querelles intestines de la région par la création d'une telle cité.

Revenir aux anciennes limites territoriales représenterait un sérieux retour en arrière. Analysant le projet de l'ex-ville de Jonquière, où on formulait le

¹ Frédéric Munger, *Étude sur la mobilité de la main-d'œuvre au Saguenay*, rapport d'analyse réalisé en collaboration avec le laboratoire de géographie de l'Université du Québec à Chicoutimi, octobre 2000.

² Rapport du mandataire, p. 13.

désir de voir naître cinq pôles de développement dont trois urbains, le mandataire concluait :

« Il s'agit d'un statu quo élargi, empiré. On ne change aucunement la dynamique existante. Les véritables enjeux d'une restructuration municipale d'avenir sont mis sous le boisseau. L'unité dans l'action, la force économique d'un milieu renouvelé, l'épanouissement d'un idéal commun, la volonté de bâtir pour l'avenir, tous ces espoirs disparaissent. »¹

Ville de Saguenay constitue un modèle de développement industriel, tel qu'on l'avait prévu. « À notre avis, le développement industriel et commercial au Saguenay bénéficie de plus grandes opportunités à l'intérieur d'une seule agglomération que par l'entremise de trois pôles concurrentiels.»²

De son côté, le comité de conciliation recommandait :

« (...) que la Ville (Saguenay) soit la seule responsable en matière de développement économique au chapitre de la planification et du développement de son territoire (comprenant les volets industriels, technologiques, touristiques et autres) et de la promotion de ces mêmes activités, tout particulièrement à l'échelle nationale et internationale.»³

Notre ville représente une entité aux dimensions acceptables, en ce sens qu'elle constitue un noyau suffisamment important pour devenir attirant pour les investisseurs et les commerçants. Elle possède la force de son poids démographique, de sa diversité industrielle, de son développement culturel et de ses services de santé et d'éducation.

Nous sommes devenus la sixième ville la plus peuplée au Québec et celle-ci est la principale entité urbaine en région.

¹ Rapport du mandataire, p. 39.

² Rapport du mandataire, p. 38.

³ Rapport de la situation « Ville de Saguenay », 23 avril 2001, p.26.

5.4 Un territoire à la superficie acceptable

[Retour à la table des matières](#)

Ce nouveau pôle socioéconomique unifié et complet, sur un territoire assez restreint, permet d'envisager un développement optimal notamment dans l'industrie, le commerce et le tourisme.

L'étendue de Ville de Saguenay, dans l'axe est-ouest est d'environ 60 kilomètres pour les six municipalités de la rive sud et d'environ 20 kilomètres pour les municipalités de la rive nord. Quant à l'axe nord-sud, il est d'environ 30 kilomètres dans sa partie la plus longue. Ces dimensions ne sont pas hors d'échelle quant à la planification territoriale, ce qui en facilite l'aménagement.

« Le périmètre de la nouvelle municipalité est défini géographiquement par des limites naturelles et non pas de façon purement arbitraire. Ces périmètres naturels sont en particulier les rivages de la rivière Saguenay et du lac Kénogami, les terres agricoles et forestières à l'est et les terres majoritairement agricoles à l'ouest. »¹

À cela ajoutons que le Fjord du Saguenay, à l'est, borde l'arrondissement La Baie. À l'ouest, vers Larouche, nous retrouvons le Horst de Kénogami, un bloc rocheux constituant une certaine frontière naturelle avec l'arrondissement Jonquière, bien que les communications soient de plus en plus faciles par l'autoroute.

5.5 Une ville diversifiée sur le plan commercial, industriel et touristique

[Retour à la table des matières](#)

Au plan commercial, nous y retrouvons la plupart des grandes chaînes de magasins des grandes conurbations urbaines alors que dans le domaine industriel, Ville de Saguenay est l'hôte de trois industries majeures de trans-

¹ Raymond Chabot Grant Thornton, *Le regroupement des municipalités du Saguenay*, Novembre 2000, p. 8.

formation de l'aluminium, dans chacun de ses principaux arrondissements. Nous y retrouvons trois industries de transformation de bois, avec les papeteries Kénogami et Port-Alfred et deux industries de fabrication de pâte, avec la compagnie Cascades.

Quelle ville peut se vanter de posséder deux ports de mer en eau profonde ? Et qui ne connaît pas l'aéroport de Bagotville, laquelle constitue un relais stratégique pour la défense de notre continent, tout en étant ouverte à une circulation commerciale?

Sur le plan récréatif, notre municipalité possède de beaux plans d'eau, accessibles tant aux villageois qu'aux touristes, soit le Fjord du Saguenay, la rivière Saguenay et le lac Kénogami.

Notre ville possède des parcs intéressants. Qu'est-ce qui empêche un citoyen de l'arrondissement Jonquière de profiter des avantages offerts par le parcours de la Rivière-à-Mars ? Et, à l'inverse, qu'est-ce qui détourne un citoyen de l'arrondissement La Baie ou de Chicoutimi de profiter des berges de la Rivière-aux-Sables ?

5.6 Un développement socio-culturel mieux planifié

[Retour à la table des matières](#)

L'unification de nos forces vives a permis notre développement socio-culturel. Uniquement au niveau des grands spectacles, notre nouvelle entité nous permet d'encourager ce qui existait déjà, notamment avec *La Fabuleuse histoire d'un royaume*, *Québecissime* et *Ecce Mundo*, sans craindre l'empiètement d'un spectacle par rapport à l'autre. Cela est d'autant plus facile à gérer que la municipalité contribue à leur développement. Ville de Saguenay a même contribué à consolider le pôle de développement de La Baie avec des investissements de 1,7 million \$ pour la rénovation du Palais municipal, rehaussant ainsi le confort des spectateurs d'ici et d'ailleurs.

Notre fusion nous procure la capacité de mieux gérer nos ressources culturelles, notamment au cours de la période estivale. Si, autrefois, il était courant de voir nos municipalités se concurrencer pour attirer le plus de gens possible, aujourd’hui, elles doivent se compléter. Pensons à la force de *La Fabuleuse*, à la nouveauté d’*Ecce Mundo* et à l’attrance de *Québecissime*. Nous n’avons pas le droit de les abandonner sous prétexte que nous sommes maintenant une seule entité urbaine.

Quelle ville de notre dimension peut se vanter de posséder deux musées, un Centre national d’exposition et des salles de spectacles comme Pierrette-Gaudreault, notre Centre de diffusion des arts et de la culture, construit au coût de quelque 6 millions de dollars?

5.7 Une ville aux institutions collégiales et universitaires enviées

[Retour à la table des matières](#)

Le développement d’une ville comme la nôtre exige des institutions collégiales et universitaires reconnues. Dans les deux cas, nos deux collèges et l’Université du Québec à Chicoutimi favorisent notre ville.

5.8 Ville de Saguenay, un exemple de réussite

[Retour à la table des matières](#)

Nous avons vécu un regroupement en 2001, mais auparavant, notre région avait déjà connu plusieurs regroupements, tous devenus des succès. Nous serait-il permis d’en rappeler quelques-uns.

Ville d'Alma, au Lac-Saint-Jean, provient de la fusion, en 1969, des municipalités de la cité d'Alma, la ville de Naudville, la ville de Riverbend et la ville d'Île-Maligne.

L'ancienne ville de Jonquière est le fruit de la fusion, décrétée en 1974 par le gouvernement libéral de l'époque, des cités de Jonquière et Kénogami, la ville d'Arvida et la paroisse Saint-Dominique de Jonquière.

L'ancienne Ville de La Baie résulte, depuis le 1^{er} janvier 1976 par le même gouvernement, de la fusion des villes de Port-Alfred, Bagotville, de la paroisse de Bagotville et de la municipalité de Grande-Baie.

L'ancienne ville de Chicoutimi avait regroupé, pour sa part, le 1^{er} janvier 1976 par le gouvernement libéral, les habitants et contribuables des territoires des cités de Chicoutimi, Chicoutimi-Nord, de la ville de Rivière-du-Moulin et du Canton de Chicoutimi.

Dans tous ces cas, nous considérons que ces regroupements ont favorisé le développement harmonieux de ces municipalités. On imagine mal, d'ailleurs, notre région actuelle sans ces concentrations. Nous désirons qu'il en soit de même avec Ville de Saguenay.

5.9 Les pouvoirs des arrondissements

[Retour à la table des matières](#)

Même si Ville de Saguenay n'existe que depuis 18 mois, nous réfléchissons déjà sur certaines approches susceptibles de faire en sorte que les arrondissements soient de plus en plus imputables face à leurs contribuables.

Les arrondissements actuels jouissent cependant déjà de pouvoirs suffisamment élargis que nous nous permettons de résumer.

Le conseil d'arrondissement, en vertu de notre décret, peut formuler des avis et faire des recommandations au conseil de ville sur :

- le budget;
- l'établissement des priorités budgétaires ;
- la préparation ou la modification du plan d'urbanisme ;
- tout autre sujet que lui soumet le conseil de ville.

L'arrondissement possède actuellement les compétences, pouvoirs et obligations dans les domaines de :

- l'urbanisme ;
- la prévention en matière de sécurité incendie ;
- l'enlèvement des matières résiduelles ;
- le développement économique local, communautaire, social et culturel ;
- la culture, les loisirs et les parcs d'arrondissement ;
- la voirie locale.

L'arrondissement doit tenir des assemblées publiques et peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, social ou culturel.

L'arrondissement exerce les pouvoirs de la Ville à l'égard des parcs qui relèvent de sa compétence; il est responsable des loisirs sportifs et socio-culturels, de la voirie, de la signalisation, du contrôle de la circulation et du stationnement sur son territoire.

L'arrondissement, selon les besoins, peut demander au Conseil de ville d'augmenter les budgets pour la dotation, en retour de l'imposition d'une taxe sur toute ou partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

6. Du besoin de la reconnaissance de l'autonomie locale

[Retour à la table des matières](#)

Si nous souhaitons le maintien de la présente fusion, Monsieur le Président, c'est que notre région a véritablement besoin de leadership. Dans une intervention au congrès de l'Association des régions, qui s'est tenue à Saguenay en mai dernier, l'économiste Sergieh F. Moussaly de l'Université du Québec à Chicoutimi, affirmait :

« (...) les régions comme telles sont dépourvues de tout statut institutionnel leur permettant de disposer d'un degré quelconque de liberté à l'égard du pouvoir central. Elles constituent des entités administratives répondant à des besoins fonctionnels de répartition des dépenses publiques et d'intervention du pouvoir administratif. » ... « le schéma de répartition des pouvoirs qui ordonne les fonctions qu'assume l'appareil étatique sur le plan spatial – qualifié de *Modèle québécois* - exclut à toute fin pratique toute autonomie décisionnelle que les composantes régionales peuvent réclamer pour des fins de développement. »¹

Selon M. Moussaly, le *Modèle québécois* est limitatif puisque la manière dont le gouvernement québécois répartit les pouvoirs sur son territoire exclut toute forme d'autonomie et de développement aux régions par le manque de leviers décisionnels imputable à un état centralisateur.

Au-delà de tout ce que nous avons dit, il y aurait lieu, Monsieur le Président, de reconnaître, dans un projet de loi, le principe d'une responsabilité pour le développement régional dans nos municipalités.

¹ Sergieh F. Moussaly, *Un levier principal pour le développement*, Congrès de l'Association des régions du Québec, mai 2003, disponible à l'adresse électronique suivante : www.saguenaylacstjean.ca.

Cela nous apparaît d'autant plus évident que, depuis plusieurs années, le sociologue, M. Charles Côté ¹, nous rappelle que nous assistons à la désintégration de nos régions dites « ressources ».

« Ce stade de sous-développement est caractérisé par la prédominance chronique des facteurs qui font diminuer les populations (la mortalité et l'émigration) sur ceux qui les feraient augmenter (la natalité et l'immigration). Depuis fort longtemps, ce stade est connu, dans sa forme maligne, comme le point à partir duquel la désintégration sociale, politique et économique des collectivités devient « presque incurable » ². Or ce qui vaut pour les régions vaut aussi pour le Québec. C'est ainsi que la dépopulation du Québec est perçue comme un fait imminent et incontestable par des commentateurs qui, de l'extérieur de nos frontières, « s'intéressent » à l'avenir de la société québécoise. » ³

6.1 L'examen de certaines responsabilités

[Retour à la table des matières](#)

Il est important d'examiner la décentralisation de certaines responsabilités gouvernementales avec les sommes imparties à celle-ci. Nous ne pouvons nier le rôle du gouvernement dans l'établissement des programmes pour l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens. Nous ne pouvons nier au gouvernement sa capacité de nous obliger à mener à terme certains programmes. Votre devoir est cependant d'examiner si nos contribuables ont toujours la capacité de payer !

Qu'il nous suffise d'en mentionner quelques-uns dans le domaine de l'habitation : Accès Logis Québec ; Logement abordable Québec ; Programme

¹ Charles Côté, [Désintégration des régions. Le sous-développement durable au Québec, Chicoutimi](#), Les Éditions JCL inc., 1991.

² « Lorsqu'un État se trouve **dépeuplé** par des accidents particuliers, des guerres, des pestes, des famines, il y a des ressources. Les hommes qui restent peuvent conserver l'esprit de travail et d'industrie; ils peuvent chercher à réparer leurs malheurs, et devenir plus industriels par leur calamité même. Le mal presque incurable est lorsque la **dépopulation** vient de longue main, par un vice intérieur et un mauvais gouvernement. Les hommes y ont péri par une maladie insensible et habituelle : nés dans la langueur et dans la misère, dans la violence ou les **préjugés des gouvernements, ils se sont vu détruire, souvent sans sentir les causes de leur destruction...** Pour rétablir un État ainsi **dépeuplé**, on attendrait en vain le secours des enfants qui pourraient naître. » Montesquieu, [L'esprit des lois](#) 1748, XXIII, 28, in Jean Tremblay, [Les régions du Québec en crise](#), p. 8, déposé en marge du Rendez-vous des régions en novembre 2002.

³ Jean Tremblay, [Les régions du Québec en crise](#), p. 8, déposé en marge du Rendez-vous des régions en novembre 2002.

d'adaptation de domicile ; Programme de logements adaptés pour aînés autonomes ; Programme d'amélioration des maisons d'hébergement; Rénovation Québec. Il est important de préciser les balises au sein desquelles nous pourrions fonctionner. Nous devons nous entendre sur l'autonomie et la souplesse que nous possédons et quelles seront nos obligations en relation avec les mandats gouvernementaux.

6.2 La révision des compétences de base

[Retour à la table des matières](#)

Il y aurait lieu de revoir les compétences de base des collectivités locales pour que nous puissions remplir nos mandats en conformité avec la Loi.

Trop souvent, un gouvernement supérieur se décharge de ses responsabilités en les refilant à un niveau inférieur, sans y prévoir les budgets requis. Pour Ville Saguenay, ces sommes totalisent plus de 9 millions \$, uniquement au cours des deux dernières années.

À titre d'exemple, prenons les ajustements que nous avons dû effectuer pour rendre notre service de sécurité publique conforme au niveau II. Pour le gouvernement, il s'agissait d'une simple disposition légale. Pour les citoyens de Ville Saguenay, cela correspondait à une dépense de plus d'un million de dollars, à absorber.

Les responsabilités municipales suivent actuellement un processus de changement, lequel touche directement le système de taxation actuel. Cette mutation exige une révision des modes de financement et de la fiscalité municipale.

Que l'on songe, ici, aux exigences gouvernementales relatives à l'organisation policière dans nos municipalités. Il s'agit là d'une responsabilité traditionnelle relevant des municipalités. Elle correspond à un service rendu

aux personnes. Elle a cependant pris de l'ampleur avec le crime organisé, le terrorisme international, etc.

Voilà un rôle de première ligne que jouent nos municipalités face aux problèmes sociaux d'aujourd'hui. Cette problématique dépasse le simple cadre de la protection des propriétés, ce qui justifie une source de financement autre que la simple taxation foncière.

Pensons au déploiement de certains services à caractère provincial, dont le niveau est décrété par Québec, mais facturé à la municipalité. Depuis quand pouvons-nous affirmer : voici mes exigences, mais tu dois en assumer les frais? C'est comme si je disais : voici le cadeau que j'entends me donner, mais il est à tes frais !

Prenons la Loi sur l'équité salariale. À partir d'un bon principe, d'une bonne intention, on impose à nos contribuables une ponction financière de plus de 300 000 \$, sans demander si nous avons atteint les limites de notre pouvoir de taxation ou de notre capacité de payer !

Il faut donc que notre gouvernement et nous convenions de la nécessité de stabiliser la situation financière de notre ville.

La fusion ne doit pas devenir un prétexte pour une intervention indirecte dans la vie de nos citoyens, sans tenir compte des contribuables qui en assument les dépenses. Il nous faut donc, de part et d'autre, s'entendre sur les services que nos communautés fusionnées sont en mesure d'assurer et de ce que le gouvernement du Québec entend exiger et financer.

6.3 Un droit d'association révisé

[Retour à la table des matières](#)

Ce droit d'association devrait nous permettre de tisser des liens au niveau fédéral, à la connaissance du gouvernement qui nous régit, à l'instar de la ville de Winnipeg.

Récemment, le ministre, M. Jean-Marc Fournier, prenant la parole à l'occasion des Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, affirmait :

« L'État québécois doit réviser ses manières de faire, réduire ses coûts, faire plus confiance à la liberté et à l'esprit d'initiative des citoyens et des communautés locales.

« Si on laisse plus de place aux initiatives locales, on multipliera les idées créatrices. Si on laisse plus de place aux initiatives locales, on permettra l'émergence des meilleurs pratiques. Si on laisse plus de place aux initiatives locales, on obtiendra de meilleurs résultats.

...

« Les municipalités ne doivent plus être des créatures, comme en 1867, mais plutôt des partenaires. Une fois ce nouveau statut de partenaires bien compris, une fois la confiance installée, nous serons en mesure d'amorcer une toute nouvelle approche. »¹

Monsieur le Président, nous en sommes et nous souhaitons une implantation rapide de cette nouvelle approche.

6.4 Une ville prête pour accueillir son contrat

[Retour à la table des matières](#)

Avec la venue de Promotion Saguenay sur le plan industriel, commercial et touristique, la mise en place d'un Conseil du trésor où notre objectif vise à rendre notre administration plus efficace, un processus d'harmonisation des taxes à la grandeur du territoire, Ville de Saguenay a tout mis en œuvre pour l'adoption d'un contrat de ville, comme à Montréal et à Québec.

¹ Jean-Marc Fournier, *L'émergence d'un nouveau monde municipal*, Gatineau, le 8 mai 2003.

En ce sens, nous attendons et nous nous préparons avec anxiété pour ce moment où nous amorcerons les négociations en vue de ce contrat de performance. Tout a été mis en place pour que notre administration soit imputable tant auprès de sa population que du gouvernement provincial.

7. Conclusion

[Retour à la table des matières](#)

Un commentaire résume bien notre position, ici, aujourd'hui. Nous le retrouvons dans le rapport du mandataire, Me Pierre Bergeron. « Rares sont ceux, croyons-nous, qui n'ont pas entendu parler de ce défi emballant qui doit regrouper toutes les forces du milieu. Ce n'est pas un combat que nous recherchons, mais la réalisation d'un projet collectif. » ¹

La fusion imposait des changements en profondeur dans les façons de faire. À l'heure de la mondialisation et de l'avènement des technologies de l'information, la concurrence se situe au niveau national et international. Nous avons pris les décisions qui s'imposaient pour donner à Ville de Saguenay une structure de développement économique intégrant : « autonomie et rapidité décisionnelle, souplesse et flexibilité, vitesse de réaction aux changements, intégration des réseaux, équipe réduite mais compétente et efficiente, etc. » ²

Un dernier élément très important au moment où vous autoriserez les gens à s'exprimer.

¹ Rapport du mandataire du gouvernement du Québec sur la réorganisation municipale au Saguenay, 30 janvier 2001, p.4.

² Rapport du groupe de travail, Le développement économique à Saguenay, idem p. 19.

Le taux moyen de chômage de notre région se situait à 12% en juin dernier. En même temps, l'étude sur le mouvement migratoire nous indique que notre solde migratoire entre 1992 et 1997 était à moins 13 161 personnes. Les démographes, pour leur part, nous rappellent que d'ici 2011, la population régionale ne devrait représenter que 93% de celle qui prévalait en 1981. À cette date, les jeunes de moins de 25 ans constituaient 47,5% de la population régionale. En 2011, ils ne seront plus que 27,6%.

« Existe-t-il un lien direct entre ce déclin démographique et les structures municipales actuelles, se demandait Me Pierre Bergeron ? Nous ne pouvons l'affirmer, mais une chose est certaine : la perte de ce poids démographique découle en grande partie de l'exode des jeunes. Il faut donc rechercher des structures qui favorisent le développement économique et la création d'emplois dans la région. »¹ Les spécialistes de Raymond Chabot Grant Thornton concluaient pour leur part : « Les fusions des communautés de l'est ou de l'ouest (soit Ville de La Baie et les communautés environnantes) n'offrent aucun nouvel outil pour freiner la désintégration progressive de la région et inverser le déclin démographique, le vieillissement et les déplacements massifs »²

La fusion actuelle, à notre avis, est déjà une réussite et elle le deviendra encore davantage dans la mesure où l'on pourra s'appuyer sur un fort sentiment d'appartenance à développer. À ce chapitre, l'histoire des fusions vécues nous démontre nettement que même si les avis de la population sont partagés à l'égard des regroupements municipaux, le temps fait son œuvre et les citoyens des nouvelles entités finissent par développer ce sentiment d'appartenance.

Un changement stratégique s'imposait pour inverser les tendances contraires et enclencher un mécanisme de succès et de croissance économique. Nous avons tout mis en place pour y parvenir. Ce développement se produira dans le cadre d'une agglomération moderne, dont le dynamisme reposera sur la collaboration avec le gouvernement du Québec.

Un retour en arrière serait malheureux, compte tenu de tous les enjeux qu'engagent un processus de défusion sur le travail et les avancements qui ont été faits jusqu'à maintenant.

¹ Rapport du mandataire, p 15.

² Ramond Chabot Grant Thornton, *ibidem* p. 45.

Ville de Saguenay constitue une entité de taille raisonnable. Elle deviendra un pôle de croissance majeur pour le Québec, si elle est supportée par une fiscalité garante d'une réelle autonomie.